Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_044-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 5 février 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 30 janvier 2026, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 5 février 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents :
Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Jean-Marc MALDONADO, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Rolande RICAUD, Florence RIGAUD, Lucie SAEZ, Philippe SALAÜN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Françoise UGUET.

Pouvoirs :
Sylvie AGAESSE, donne pouvoir à Norbert SAULNIER
Marie-Claire BRAULT, donne pouvoir à Patrick BERTIN
Véronique LE DUC, donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL
Roger MORAZIN, donne pourvoir à Michèle MOTEL

Absents excusés :
Emilie BERNARDIN-CORBES, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Moïse DJOKO-KOUAM, Pascal GUERRO, Frédéric GUILLOUËT, Maryline LAIR, Xavier LEMEUNIER, Jean-Philippe MEHU, Marie-Thérèse MONVOISIN, Thierry PRESSARD, Pierre-Yves REBOUX, Christophe RICAUD, Aurélie SAULNIER, Mickaël TANGUY, Nicolas TEXIER, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET, Christophe VERON.

Secrétaire de séance : Joël SIELLER

Nombre de délégués : En exercice : 52 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Absents excusés : 20	Délibération n°2026-01-044 Convention annuelle de la Destination touristique Rennes et les Portes de Bretagne 2026

Vu l'Acte II du schéma régional du tourisme adopté par la Région Bretagne en 2011,

Vu la création officielle en 2014 de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne,

Vu la délibération de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 3 juillet 2025 approuvant son portage de l'ingénierie pour la Destination Rennes et les Portes de Bretagne jusqu'au 31 décembre 2026 suite au retrait du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine,

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_044-DE

Considérant la sollicitation de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne à signer la convention relative à la mise en œuvre de la stratégie intégrée de développement touristique pour l'année 2026 qui :

- Identifie VHBC comme structure coordinatrice et pilote de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne en portant un poste en ingénierie
- Identifie VHBC pour porter les actions liées à la stratégie marketing partagée
- Indique la nouvelle clé de répartition en intégrant les 2 EPCI Bretagne Porte de Loire Communauté et Vallons Haute Bretagne Communauté en remplacement du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine à 9% chacun.

Avis de la commission : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention relative à la mise en œuvre de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination touristique Rennes et les Portes de Bretagne pour 2026 ;**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention ;**
- **De solliciter les aides régionales et faire les appels à contribution aux structures partenaires selon la clé de répartition établi ;**
- **De prévoir le budget nécessaire à la mise en œuvre de ce plan d'actions.**

Annexe obligatoire :
19 : Convention 2026

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 13 février 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN

